

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY  
SEANCE DU LUNDI 06 JANVIER 2014**

*Date de convocation : 26/12/2013*

*Date d'affichage : 13/01/2014*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil quatorze, le lundi 06 janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

**Etaient présents :**

Messieurs Étienne VIARD Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Michel LEGOUPIL, François OSMOND, Daniel OSMOND, Mesdames Marie-Laure NOËL, Maryvonne LEFRANÇOIS, Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Claude CARAU COUVREUR, et Monsieur Jean-Luc SIMON.

**Excusé :** Jean-Marie LEBÉHOT, Maire adjoint. **Absents :** Monsieur Jean-François MORIN, Madame Élodie RENAUDIN, et Monsieur Louis VENUTO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Philippe FEUFEU.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 02 décembre 2013 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- I. Renouvellement du bail du terrain légué par M. André OSMOND.
- II. Contrats d'entretien immeuble du Pichet d'Étain.
- III. Mise en vente de la licence IV du Bar de la Joigne.
- IV. Convention de déneigement à passer éventuellement avec le Conseil général.
- V. Questions diverses.

## **I - RENOUELEMENT DU BAIL DU TERRAIN LÉGUÉ PAR M. ANDRÉ OSMOND**

Monsieur le Maire informe le conseil que le bail rural consenti à Monsieur François OSMOND arrive à échéance au 03/03/2014. Il rappelle que la parcelle cadastrée section ZE n°35 avait été léguée à la commune par M. André Osmond.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renouveler le bail rural consenti à Monsieur François OSMOND dans les conditions habituelles, et autorise Monsieur le Maire à le signer en l'Etude de Maître LEGENTIL, notaire à Canisy.

Monsieur François OSMOND entre en séance.

## **II - CONTRATS D'ENTRETIEN IMMEUBLE DU PICHET D'ÉTAIN**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour la maintenance du système sécurité et incendie proposé par l'entreprise CHUBB d'un montant annuel de 598.12 € HT. Il précise que ce coût d'entretien sera répercuté totalement à la SARL Le Mythique pour la part hôtel restaurant et à la Communauté de Communes de Canisy pour la part des 4 studios.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maintenance pour la vérification du système sécurité et incendie avec l'entreprise CHUBB pour un montant de 598.12 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil avoir demandé à l'entreprise FOUCHARD un devis pour l'entretien de la chaudière bois et de l'ensemble des installations de chauffage et de ventilation. Il considère le montant élevé d'autant que le contrat est d'une durée de 11 mois seulement, et va demander des précisions à l'entreprise.

Il informe le conseil avoir adressé un courrier recommandé à l'entreprise pour lui signaler la mise en sécurité répétée, jusqu'à plusieurs fois par semaine, de la chaudière bois et lui demander de remédier au problème ; de ce fait, l'électricité prend le relais et la consommation électrique augmente, d'où les dernières factures d'électricité élevées. A de multiples reprises l'entreprise FOUCHARD a été contactée par téléphone, et s'est déplacée, mais sans aucun résultat. L'entreprise s'est engagée à contacter le fournisseur de la chaudière, l'entreprise FROOLING, afin qu'elle se déplace et que le problème soit enfin réglé.

## **III - MISE EN VENTE DE LA LICENCE IV DU BAR DE LA JOIGNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme TRINH QUANG demandant si la commune serait éventuellement intéressée par l'acquisition de sa licence IV.

La commune a déjà une licence IV qu'elle a mis à disposition de la SARL Le Mythique, et n'a donc a priori pas besoin d'une seconde licence. La commune va toutefois considérer la question et demander à Mme TRINH QUANG quelle est son offre de prix.

## **IV - CONVENTION DE DÉNEIGEMENT À PASSER ÉVENTUELLEMENT AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de QUIBOU a passé une convention avec les services du Conseil général pour assurer le déneigement du chemin Montois ; par conséquent, celui-ci sera déneigé, mais seulement la partie sur le territoire de la commune de QUIBOU. Monsieur le Maire interroge Monsieur Daniel OSMOND : il est arrivé que le GAEC du Castillon procède au déneigement du chemin, seulement il ne dispose pas de matériel spécifique - lame avec caoutchouc. Monsieur le Maire va contacter les services du Conseil général à ce sujet.

## V - QUESTIONS DIVERSES

### Eaux stagnantes route de St Gilles

Monsieur Michel LEGOUPIL informe le conseil avoir contacté Mme LE BOT, du Centre d'intervention routier de Marigny, suite aux intempéries (alerte orange de la préfecture les 23 et 24 décembre 2013), pour la grande flaque d'eau formée route de Saint Gilles, sur la Commune de Saint-Gilles, afin que ses services disposent un panneau « route inondée » sur place, car c'est très dangereux. Il est à noter que ce problème d'accumulation d'eau à cet endroit est récent : depuis la construction d'une stabulation et la création d'une sortie sur la route de Saint Gilles. Monsieur le Maire va contacter le service des routes du Conseil général.

### Soirée porte ouverte salle de restauration du collège

Monsieur le Maire informe que les parents d'élèves pourront visiter la nouvelle salle de restauration scolaire le lundi 20 janvier prochain de 16h30 à 18h30.

### Eclairage public rue de la Pommeraie

Monsieur le Maire précise que la pose de candélabres chez certains des riverains de la rue de la Pommeraie, créant ainsi une servitude, fera l'objet d'une régularisation devant le notaire de Canisy, Maître Marie LEGENTIL, tel qu'évoqué lors d'une précédente réunion du Conseil.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les conventions de servitude en l'Etude de Maître LEGENTIL, notaire à Canisy.

### Eclairage public rue Ferdinand Leplatois

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un riverain s'est plaint que le nouvel éclairage était plus faible que le précédent. Monsieur le Maire est passé un soir et l'éclairage lui a paru suffisant.

### Révision du découpage de la carte cantonale

Monsieur le Maire informe le conseil que le nouveau découpage de la carte cantonale entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2015. L'association des Maires de la Manche a été sollicitée par Madame la préfète pour avis, et par là-même souhaite que les communes émettent leur avis. En mars 2015, il y aurait donc 27 cantons dans le département de la Manche avec deux conseillers par canton, un homme et une femme. Il y aura également parité pour les suppléants. Le nouveau canton inclurait le canton actuel, ainsi que les communes de Carantilly, Sainte Suzanne Sur Vire, La Luzerne, la Barre de Semilly et Saint-Lô Est. L'ensemble formera le canton de Saint-Lô 2, il n'y aura plus aucune référence à Canisy.

Le conseil municipal constate que globalement il y aura 2 Conseillers généraux de plus qu'actuellement dans la Manche (54 au lieu de 52) ou seront les économies réalisées ? Il reste dubitatif quant à la nécessité d'avoir deux conseillers par canton, soit deux interlocuteurs pour un même territoire ; que par ailleurs, s'il était légitime de rééquilibrer les cantons en termes de

population, le milieu rural paraît sous représenté, contrairement à ce qu'avait déclaré préalablement Monsieur le Ministre de l'intérieur, avec parmi les 4 cantons les moins peuplés, 2 sur l'agglomération de Cherbourg.

Le Conseil s'interroge également quant à la pertinence du redécoupage d'un point de vue territorial ; La ville de Saint-Lô a un nombre d'habitants très proche de la moyenne d'habitants par nouveau canton, et aurait donc pu constituer un canton à elle seule ; le nouveau Canton proposé, prenant en compte une partie de Saint-Lô plus des communes situées à l'Est de celle-ci apparaît incohérent, formant un territoire tout en longueur, sans véritable lien qu'il soit économique, administratif, ou tout autre.

Enfin le Conseil municipal s'inquiète de la possibilité de l'affaiblissement de la Commune de Canisy, actuel chef-lieu de Canton, et du canton, en termes de services à la population.

#### **Demande de Mme HAY**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par Mme HAY pour la prise en charge de séances de kinésithérapeute de Monsieur JEANNE pour un montant de 96.78 € et de 48.39 €, suite à son accident de travail. Monsieur le Maire précise au conseil que la commune est assurée pour les dépenses de personnel liées aux arrêts de travail ou aux accidents de travail ; Monsieur le Maire précise qu'il a rempli plusieurs formulaires de prise en charge destinés aux professionnels de santé qui devaient ensuite les adresser eux-mêmes à l'assureur sous 90 jours.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal refuse la prise en charge de ses 145.37 €.

#### **Inondation du chemin Vérité**

Monsieur Jackie JOUANNE informe le conseil que la cour de M. Dominique HUE a été inondée pendant les vacances de Noël ; les employés communaux ont enlevé les buses, elles étaient pleines de « cailloux provenant du chemin ». Le conseil municipal, lors de précédentes séances, avait décidé d'installer un bac de décantation ; celui-ci n'avait pas été posé parce qu'il y avait de l'autre côté de la rue une dalle sous laquelle, pensait-on, un bac faisant office de bac de décantation. Il n'en est rien. La solution envisagée reste inchangée, soit la pose d'un bac de décantation en amont des buses. La commune attend les devis.

#### **Entretien des locaux**

Madame Marie-Laure NOËL signale que l'entretien de la salle polyvalente n'était pas satisfaisant, tel qu'elle l'a constaté juste avant le 31.12.2013.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,